



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Travailleurs de la mine: pensions de reversion

Question écrite n° 36670

#### Texte de la question

M Jean Laurain attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation des retraites et veuves dependant du regime minier. Pour les veuves ressortissantes du regime minier, le taux de la pension de reversion reste fixe a 50 p 100 alors que celui du regime general a ete porte en 1982 a 52 p 100. Cette discrimination apparait injuste eu egard a la penibilite de cette profession et aux dangers qu'elle comporte. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour assurer ce rattrapage et de lui preciser quel avenir il entend reserver a la protection sociale du regime minier.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er decembre 1982, le taux de la pension de reversion a ete porte de 50 a 52 p 100 dans le regime general et les regimes legaux alignes sur lui (salaries agricoles, artisans et commercants). La mise en oeuvre d'une disposition similaire dans les regimes speciaux (notamment le regime minier), ne saurait etre envisagee sans un rapprochement des autres conditions d'attribution de ces pension. Or, celles-ci sont moins rigoureuses dans les regimes speciaux ou un tel droit est ouvert aux veuves independamment de leur age et de leurs ressources. Par ailleurs, les perspectives financieres du regime minier finance a 92 p 100 par l'Etat et la compensation a la charge d'autres regimes de securite sociale, rendent difficile une telle amelioration, meme au profit d'une categorie professionnelle aussi digne d'interet soit-elle.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Laurain Jean](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36670

**Rubrique :** Retraites: regimes autonomes et speciaux

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 1988, page 636

**Réponse publiée le :** 18 avril 1988, page 1633